

1949 Doublement du montant des rentes accidents du travail.

1954 Vote du principe de la revalorisation annuelle des rentes. Une grande victoire obtenue après deux ans de mobilisation !

1957 Loi instituant le reclassement des travailleurs handicapés.

1963 Baptiste Marquet, qui décédera en 1964, est nommé président à vie. Jean Saint-Marc lui succède.

1969 Jacques Chenu succède à Jean Saint-Marc à la suite de son décès.

1975 Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. La Fédération nationale des malades, infirmes et paralysés (FNMIP) adhère à la FNATH.

1921~2011
90
ans
d'indignation

/// UN PEU D'HISTOIRE



COMBATS

Bientôt les succès

Blessés du travail, tombés pour la prospérité de la Nation et pour le bien-être de la collectivité, la Nation nous doit une juste et légitime réparation... C'est à l'obtention de cette réparation que doivent tendre tous nos efforts et converger toute notre action », n'a jamais cessé de marteler le Mutilé du travail, l'ancêtre d'À part entière. Et cet état d'esprit conduit à une première loi de majoration des rentes obtenue en juillet 1922. De 1924 à 1954, ce ne sont pas moins de onze lois de majoration qui seront obtenues. On se souviendra que le président du Conseil, Raymond Poincaré, avait été impressionné par la présence intentionnelle de mutilés du travail particulièrement atteints

et défigurés, pour le sensibiliser à leur cause. Surtout, c'est en 1938 que l'on parvient à une première vraie refonte de la loi de 1898. Les nouvelles dispositions étendent le bénéfice de la réparation à presque tous les salariés. En outre, une nouvelle loi de majoration en discussion en 1939 n'entre en vigueur qu'en 1942. À la fin du second conflit mondial, c'est aussi toute une nouvelle législation sociale qui se met en place sous l'impulsion du Conseil national de la Résistance et qui garantit une meilleure indemnisation des victimes. La gestion du risque professionnel est confiée à la Sécurité sociale et échappe enfin aux compagnies privées. La FNMIT (ancêtre de la FNATH) est véritablement

reconnue comme interlocuteur officiel des pouvoirs publics sur la question des accidents professionnels.

Tournant

De 1945 à 1954, après la tourmente de la seconde guerre mondiale, la Fédération connaît encore plusieurs succès. Outre la naissance de la Sécurité sociale, elle obtient plusieurs revalorisations et rajustements de rentes... En 1954, elle connaît son premier vrai tournant : la revalorisation automatique des rentes et pensions. Paradoxalement, cette victoire trouvera son pendant dans une certaine démobilité de ses adhérents. Ce qui n'empêche pas les mutilés du travail de s'installer, la même année, dans le nouvel immeuble construit pour eux à Saint-Étienne et dont la première pierre a été posée en 1952.

Enfin, 1958 voit l'avènement de la Ve République. D'autres usages politiques se mettent en place. Ce n'est plus auprès des parlementaires qu'il convient de s'adresser. Les nouveaux interlocuteurs du pouvoir se trouvent dans les ministères et leurs cabinets. La Fédération s'adapte et poursuit sa nécessaire ouverture. <>

La FNATH et ses membres n'ont jamais cessé de conquérir des améliorations pour les victimes du travail et les personnes handicapées. Une moisson de récompenses a émaillé son existence et ses combats.

Un compromis qui date

La loi de 1898 apparaît comme un compromis historique dépassé. Le salarié bénéficie d'une présomption d'imputabilité : dès lors qu'un accident se produit sur le lieu de travail, il est présumé imputable au travail. Il obtient réparation. Mais l'employeur bénéficie en contrepartie d'une immunité juridique (sauf en cas de faute inexcusable) et le salarié ne reçoit qu'une réparation limitée. Mais cette loi n'a pas donné lieu aux progrès attendus. Elle n'a pas empêché la progression des accidents. En outre, avec le temps, d'autres catégories de victimes ont pu, elles, bénéficier d'une réparation intégrale de leurs préjudices. Elle est aujourd'hui discriminatoire.

P. L.